

## ARTICLE IV

*De la vizitte des pauvres et de la qualitté de ceux qui seront assistés.*

On fera des vizittes generales exactement deux fois l'année comme on a dit après les festes de Noel et de la S<sup>t</sup> Jean, on fera encore des vizittes particulières chaque mois de l'année et d'autres à la veille des festes solennelles auquel temps les fidelles estant particulièrement portés à la pratique des bonnes œuvres, les préposez y invitteront ceux de leur connoissance.

La vizitte des Pauvres commançée toujours par celle de Jésus-Christ au S<sup>t</sup> Sacrement dans la chapelle du S<sup>t</sup> Esprit, les préposés se souviendront qu'ils remplissent les fonctions des premiers diacres de l'esglise qui estoient des hommes pleins de ce divin Esprit, *Viros plenos spiritu sancto*, et le conjureront de rependre en eux le don de sagesse et de discernement dans le cours de leur vizitte pensant a cette parolle du profete David, *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem*.

On évitera en entrant chez les pauvres et en sortant toutes sortes de cérémonie pour ne point perdre du temps, on se présentera d'abord devant le crucifix qui doibt estre dans la chambre de chaque famille, on se metra a genoux en prenant de l'eau bénite et faisant le signe de la croix, après quoy on interrogera le père et la mère sur tous les articles dont on a parlé cy devant et on les ecouterà patiemment a l'esgard de leurs besoins sans les rebuter, leur parlant toutes fois avec une fermeté paternelle qui sera toujours mêlée de consolation, leur enseignant sur toutes choses à pratiquer la pauvreté d'esprist comme le